

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-145

Objet : Autorisation de stationnement « ENTENTE VIAS / PORTIRAGNES RUGBY »

Date de publication :

05/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Monsieur BOUSQUET Claude, Président de l'association « ENTENTE VIAS / PORTIRAGNES RUGBY » réceptionnée le 9 mai 2023, concernant l'autorisation d'occuper 2 emplacements de stationnement Rue Général Leclerc à Vias, le dimanche 11 juin 2023 de 12h00 à 18h00 dans le cadre de la rencontre annuelle des anciens joueurs de rugby de l'association,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période le dimanche 11 juin 2023 de 12h00 à 18h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'association « ENTENTE VIAS / PORTIRAGNES RUGBY » est autorisée à occuper 2 emplacements de stationnement Rue Général Leclerc à Vias, le dimanche 11 juin 2023, dans le cadre de la rencontre annuelle des anciens joueurs de rugby de l'association.

ARTICLE 2:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 emplacements de stationnement Rue Général Leclerc à Vias, le dimanche 11 juin 2023 de 12h00 à 18h00.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par l'association « ENTENTE VIAS / PORTIRAGNES RUGBY », afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 31 mai 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

